



Cossonay, le 03 octobre 2020

**Rapport minoritaire de la Commission des finances sur le préavis municipal No 08/2020  
relatif à l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2021**

Madame la Présidente,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 39<sup>1</sup> du règlement du Conseil Communal adopté le 8 septembre 2014, la Commission des Finances a rencontré M. Claude Moinat, Municipal ainsi que M. Bernard Augsburg, boursier communal, à deux reprises en date des 7 et 28 septembre 2020. La Commission des Finances s'est réunie une troisième fois le 4 octobre 2020. La Commission tient à remercier nos deux interlocuteurs pour les explications et détails fournis nous ayant aidé à élaborer l'analyse sur ce préavis.

Le présent rapport fait suite à une divergence d'opinions au sein de la Commission concernant le maintien du taux de l'impôt communal à 69.5% de l'impôt cantonal de base. Il se veut cohérent avec le rapport 09/2019 qui soutenait de manière unanime le maintien du taux à 71%.

**Méthodologie - BDO**

La méthodologie utilisée par BDO permet non seulement une projection à 5 ans mais aussi une analyse rétroactive des décisions prises.

C'est notamment sur ces données factuelles que se base la suite du rapport et les conclusions à en tirer.

**Investissements futurs**

Les investissements planifiés sont pris en compte dans les projections de BDO. Il va de soi que chaque investissement devra obtenir l'aval du Conseil Communal, mais il convient de partir du principe que les investissements proposés par la Municipalité sont réfléchis et nécessaires pour Cossonay et sa population.

**(In)certitudes sur l'exercice 2021**

Les conclusions de BDO montrent que le coefficient fiscal d'équilibre pour 2021 devrait se situer à 71.58. Maintenir un taux à 69.50 signifierait donc avoir une MNA (Marge Nette d'Autofinancement) négative. Néanmoins, la Commune de Cossonay garderait un cash-flow positif.

---

<sup>1</sup> Art. 39.- Le Conseil élit une commission des finances chargée d'examiner les comptes de l'année écoulée, le budget de fonctionnement, les dépenses supplémentaires à ce budget, les propositions d'emprunt et le projet d'arrêté d'imposition. [...]

En d'autres mots, plus profanes, nous disposerions de quoi faire tourner le ménage courant mais pas de quoi l'entretenir<sup>2</sup>.

Le CoVid a malheureusement impacté bon nombre d'entre nous. Cet impact va se retrouver dans nos déclarations d'impôts et de ce fait dans une baisse probable des recettes fiscales. Encore de quoi influencer sur les différents indicateurs déjà dans le rouge.

### **Budget 2021**

L'année passée, 37% des conseillers avaient refusé un budget non équilibré, soit un budget avec un résultat après amortissement de CHF - 180'693.-. Quel sera le résultat du vote du Conseil lorsque ce montant descendra à CHF - 250'678.- ? Quels postes faudra-t-il diminuer, voire supprimer ?

### **Responsabilité collective**

Les voyants sont au rouge, MNA négative, cash-flow en baisse, prévisions d'effacement de la dette à 35 ans au lieu d'un délai idéal de 25 ans.

Pour paraphraser Saint-Exupéry<sup>3</sup>, la gestion de la commune ne nous est pas léguée par le Conseil précédent, elle nous est prêtée par le suivant. Il nous revient de lui transmettre une situation saine et équilibrée. Il serait trop facile de lui transmettre la "patate chaude" et de lui demander de prendre à notre place la décision certes impopulaire d'augmenter le taux d'imposition.

### **Conclusions**

Pour terminer, je vous cite quelques extraits du rapport de BDO concernant la Planification financière 2015-2014.

- La situation de la commune est positive jusqu'en 2019. Ensuite la marge nette d'autofinancement de la commune devient négative.
- Augmentation des amortissements dus aux investissements consentis.
- Le cash-flow tend également à diminuer, [...], limitant la marge de manœuvre de la commune et augmentant son endettement.
- A terme, cela implique que la commune s'appauvrit [...].

### **Amendement**

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'amender le préavis municipal No 08/2020 pour fixer le taux d'imposition tel qu'il était en 2019 soit à 71% pour l'année 2021.

---

<sup>2</sup> Rapport BDO du 27.09.20, V 1.0 : « Une MNA négative et un cash-flow positif signifient que la commune est en mesure de financer son fonctionnement. Par contre, elle ne dispose pas de moyens suffisants pour maintenir son patrimoine actuel. »

<sup>3</sup> « Nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants. »

## LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 08/2020 concernant l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2021,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### DECIDE :

- D'adopter l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2021 tel que amendé et, par conséquent, de fixer le taux de l'impôt communal à 71.0 % de l'impôt cantonal de base.

Pour le rapport minoritaire de la commission des finances :

Sigrist Thomas

